

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS370

présenté par
M. Gille, rapporteur

ARTICLE 20

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« *aa*) Le début du premier alinéa est ainsi rédigé : « L'agent de contrôle de l'inspection du travail mentionné à l'article L. 8112-1 peut... (*le reste sans changement*) » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel corrigeant un oubli de coordination législative.